

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0055

**OBJET : SEMAINE PETITE ENFANCE (SEPE)-DEVIS ATELIERS ARTS PLASTIQUES AVEC
ADELINE TOULON**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que la « semaine Petite Enfance » permet de répondre aux besoins d'éveil et de découverte des jeunes enfants accueillis dans les trois structures petite enfance à savoir l'EAJE Ile aux Enfants, l'EAJE Les Petits Gônes et le Relais Petite Enfance.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers d'arts plastiques ,

CONSIDÉRANT que Madame Adeline TOULON, plasticienne, 24 rue de l'Église 69003 LYON, peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'enfants et d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Adeline TOULON, plasticienne, 24 rue de l'Église 69003 LYON, le devis daté du 8 juillet 2022 pour des ateliers, au bénéfice des enfants accueillis dans les trois structures petite enfance.

ARTICLE 2 : Le calendrier pour l'année 2022 des ateliers sera déterminé avec chaque structure. Quatre séances de 1h15 auront lieu dans les structures suivantes :

- 1 séance à l'EAJE « l'Ile aux Enfants » : 61-63 avenue de Corbetta-69 960 CORBAS
- 1 séance à l'EAJE « Les Petits Gônes » : 20 rue de la République-69 960 CORBAS
- 2 séances au Relais Petite Enfance : 18 D rue des Marronniers-69 960 CORBAS

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 571,50 Euros TTC (dont 20,48 Euros frais de déplacement et 91,02 Euros frais de matériel). Le règlement sera effectué sur présentation de trois factures conformes adressées à l'issue de chaque prestations. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget de la SEPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20220915-CCAS_2022DC0055-AU